



Préavis N° 8 / 2013

## **RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ**

### **AU CONSEIL COMMUNAL**

*relatif à la demande de crédit de **CHF 232'000.00** pour la déviation  
des collecteurs EU / EC au chemin de la Venoge*



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

### **Préambule**

Dans le secteur des Piddes, au bas du chemin de la Rueyre, la parcelle N° 387 a été fractionnée en huit. Ce nouveau morcellement occasionnera la construction de plusieurs villas.

Dans la partie inférieure de ce lotissement, l'une des parcelles (N° 1014) est traversée par deux collecteurs communaux d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) quasiment en diagonale. Ce tracé prétérite les possibilités de construction de cette parcelle, c'est pourquoi les collecteurs EU/EC communaux doivent être déviés.

### **Tracé des collecteurs actuels**

Les collecteurs existants sont pour les EC des tuyaux en béton, de diamètre 40 cm et pour les EU des tuyaux en PVC, de diamètre 315 mm. Ces collecteurs ont été posés au début des années 1970 afin d'équiper tout le secteur Sud du territoire communal.

A cette époque, soit il y a près de 40 ans, le cadastre (disposition des parcelles) était tout autre qu'actuellement. Il s'agissait de grandes parcelles libres de toutes constructions. L'ensemble du territoire communal était en zone de villas dont les surfaces minimum des parcelles étaient de 4'000 m<sup>2</sup>. Ce rectangle qui correspond aujourd'hui au découpage de la parcelle N° 1014 n'était donc pas constructible à l'époque. C'est la raison pour laquelle le tracé des collecteurs projetés à cette période a été choisi en ligne droite car, d'une part, il ne prétérait pas la constructibilité de la parcelle et, d'autre part, il s'agissait du tracé le plus économique, en ligne droite.

C'est dans ce contexte qu'a été élaboré ce projet de collecteurs. Depuis les années 1970, le cadastre a peu évolué. Cette grande parcelle, traversée par les collecteurs communaux en question, a toutefois été morcelée récemment, selon les possibilités offertes par le plan général d'affectation entré en vigueur bien plus tard, qui permet dans ce secteur des constructions de villas sur des parcelles de 1'500 m<sup>2</sup>, voire 1'200 m<sup>2</sup>.

### **Travaux projetés**

Le projet prévoit la pose de nouveaux collecteurs EU/EC sur le tronçon A-B-C (v/plan annexé), contournant par le Nord la zone potentiellement constructible de la parcelle. Le tracé de ces collecteurs est prévu dans les parties non constructibles des parcelles touchées. Le diamètre projeté pour les EU est semblable à celui du collecteur existant. Pour les EC, le collecteur communal ne reprend actuellement que les EC de la villa de la parcelle N° 527. Il pourrait, potentiellement dans le futur, reprendre les EC des parcelles N° 533, 538 et 390, voire 1015 et suivantes. Toutefois, son diamètre peut être diminué par rapport au diamètre actuel qui avait été planifié en fonction d'un bassin versant plus important qui n'a plus lieu d'être dans la situation et la planification actuelle. Le diamètre EC projeté est de 315 mm. Seul le matériau change pour le collecteur EC (PVD en lieu et place du béton). Les collecteurs seront tous bétonnés.

En ce qui concerne le tracé de la déviation, celui-ci a été choisi au Nord. En effet, le tronçon A-B aurait de toute façon dû être réalisé pour l'équipement des parcelles N° 387, 1012 à 1018. Quant au tracé par le Sud, la topographie montre que le collecteur EC serait dénoyé à l'angle Sud-Ouest de la parcelle, ceci sans tenir compte du fait que le terrain naturel devrait selon toute vraisemblance être abaissé encore dans le cadre des aménagements extérieurs de ce secteur. De plus, si un accès à la future habitation de la parcelle N° 104 devait être créé depuis le chemin de la Rueyre directement dans le sous-sol (par exemple garage), celui-ci entrerait probablement en conflit avec les collecteurs déviés.

L'inconvénient du tracé par le Nord, au vu de la topographie, est la grande profondeur de fouille nécessaire. En effet, la pente moyenne actuelle des collecteurs sur le tronçon A-C est faible, environ 2 %. Les profondeurs au point C sont importantes. En raison de cette faible pente, il n'y a ainsi aucune marge de manœuvre pour diminuer les profondeurs de fouilles dans le cadre de cette déviation. Toutefois, pour les raisons susmentionnées, la variante par le Sud n'est pas réalisable.

#### Coût des travaux, TVA comprise

• Travaux de terrassement Fourniture et mise en place des canalisations, travaux de bétonnage et de maçonnerie (montant forfaitaire)	200'000.00
• Contrôle final des nouveaux collecteurs EU/EC par caméra télé-video	900.00
• Honoraires	30'100.00
<b>Montant total des travaux</b>	<b>232'000.00</b>

Vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

#### Le Conseil communal

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N° 8 / 2013) ;
- vu le rapport de la commission ad hoc ;
- vu le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de **CHF 232'000.00** pour la déviation des collecteurs EU/EC au chemin de la Venoge.
2. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ;
3. de laisser à la Municipalité, à partir de l'exercice 2013, le soin d'amortir cet investissement en fonction des recettes affectées au fonds de réserve (N° 9280.04341.1) provenant des nouvelles taxes uniques de raccordement.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic :  Le Secrétaire :   
Serge Roy  Christian Monod

Jouxens-Mézery, le 13 mai 2013  
Délégué de la Municipalité : M. Serge Roy, syndic  
Adopté par la Municipalité dans sa séance le 14 mai 2013